



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
27 mai 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 785/2016*..****

Communication présentée par : D. L. (représenté par un conseil, Patrick Bazanye)
Victime(s) présumée(s) : Le requérant
État partie : Suède
Date de la requête : 24 novembre 2016 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond : Expulsion vers l'Ouganda, risque d'être soumis à un traitement contraire à l'article 3 de la Convention en raison de son homosexualité

Réuni le 28 avril 2021, le Comité, ayant été informé que l'arrêté d'expulsion pris contre le requérant était prescrit et que le requérant pouvait présenter une nouvelle demande d'asile en Suède, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 785/2016, étant entendu que le requérant pourrait lui soumettre une nouvelle communication en cas de nouveau risque d'expulsion du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (26-28 avril 2021).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Ilvija Puce, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

